

**RESEAU MONTESSORI 21**  
Société par actions simplifiée au capital de 12.339 €  
Siège social : 2 rue Auvry, 93300 Aubervilliers  
840 808 091 RCS de Bobigny

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 24 octobre 2025,

La soussignée :

**KLETT KITA & SCHULE**, société de droit allemand sous la forme 'GmbH', au capital de 25.000 euros, ayant son siège social sis Rotebühlstrasse 77, 70178 Stuttgart, immatriculée au Amtsgericht Stuttgart sous le numéro HRB 728996, représentée par son dirigeant Monsieur Philipp Haußmann,

Agissant en qualité d'associée unique (l'« **Associée Unique** ») de la Société, détenant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société,

a pris ce jour les décisions décrites ci-dessous par acte sous seing privé, portant sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Constatation de la démission de *Monsieur Sébastien Leplaideur de ses fonctions de Président de la Société et désignation de Madame Maria Smirnova en qualité de Président de la Société*,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

[...]

**DEUXIEME DECISION**

*Constatation de la démission de Monsieur Sébastien Leplaideur de ses fonctions de Président de la Société et désignation de Madame Maria Smirnova en qualité de Président de la Société*

L'Associée Unique,

après avoir pris connaissance du Contrat,

**prend acte** de la démission de Monsieur Sébastien Leplaideur de ses fonctions de Président de la Société à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**décide** de nommer, à compter de cette date, en qualité de nouveau Président de la Société, Madame Maria Smirnova, et ce pour une durée indéterminée.

**décide** que Madame Maria Smirnova sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et des éventuelles limitations statutaires dans les conditions fixées par la loi et par les statuts.

**décide** que Madame Maria Smirnova percevra une rémunération annuelle brute de [...] euros pour l'exercice de ce mandat et pourra obtenir remboursement de ses frais de représentation sur présentation de justificatifs.

Madame Maria Smirnova a déclaré par avance accepter le mandat et a déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président.

### **TROISIEME DECISION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Associée Unique,

**donne** tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de décision de l'Associée Unique pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

\*

\* \*

### ***EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT***

*Le présent extrait du procès-verbal est signé électroniquement par le Président par le biais du service docusign.com, ce dernier déclarant reconnaître à cette signature électronique la même valeur que la signature manuscrite, lui conférer date certaine et leur permettre de conserver une copie du présent procès-verbal.*

Par Docusign,

Le 28 octobre 2025

Signé par :  
  
039A1FE4B2764EA...

**Le Président**

**Monsieur Sébastien Leplaideur**